

CONSEIL D'ADMINISTRATION Extraordinaire

26 09 2022 – 10h00 à 17h00 - Présentiel - Maison du Paysage UNEP, 60 rue Haxo, Paris 20 e

Présence et pouvoir(s)

NOM/Prénom (alphabétique)	Fonction au Conseil d'administration	Rôle dans la réunion	Liste	Pouvoir confié à
Samuel RABILLER	Président, région Occitanie (Midi-Pyrénées)		Présent	
Michel AUDOUY	Vice-Président en charge de l'interprofession		Absent excusé	Henri BAVA
Henri BAVA	Président FFP nationale		Présent	
Jean-Marc BOUILLON	Président d'honneur		Présent	
Éric CHABOT	Trésorier		Présent	
Cédric CHARDON	Président, région Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche-Comté		Présent	
Agnès DAVAL	Présidente de région Grand-Est, Alsace-Lorraine		Présente	
Pierre DAVID	Président, région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse		Présent	
Frédéric DELLINGER	Délégué à l'IFLA		Absent excusé	
Franck GAILLET	Président, région Normandie		Présent	
Edith VALLET	Vice-Présidente en charge de la valorisation métiers		Présente	

NOM/Prénom (alphabétique)	Fonction au Conseil d'administration	Rôle dans la réunion	Liste	Pouvoir confié à
Claire GAUTIER	Vice-Présidente en charge des institutions		Absente excusée	
Dany HERMEL-WIART	Vice-Président en charge de l'enseignement & formation		Absent excusé	Paul TROUILLOT
Anne-Cécile JACQUOT	Vice-Présidente en charge de la communication		Présente	
Béatrice JULIEN-LABRUYÈRE	Secrétaire générale		Présente	
Céline LEVRARD	Présidente de région Bretagne, Pays de Loire, Centre		Présente	
Vincent PRÉVOST	Président, région Occitanie (Languedoc-Roussillon)		Représenté	par Jérémy DI STEFANO
Yannick RONZONI	Adhérent FFP, Provence, Alpes, Côte d'Azur, Corse		Absent	
David SINET	Représentant UFEP,		Absent	
Ariane SMYTHE	Présidente, région Grand-Est, Champagne-Ardenne		Présente	
Paul TROUILLOT	Vice-Président en charge des Régions		Présent	
Marion VACONSIN	Présidente, région Nouvelle Aquitaine		Absente excusée	Paul TROUILLOT
Nikola WATTÉ	Vice-Président en charge de l'international		Présent	
Pascal FISCHER	Président, région Hauts de France		Présent	

Permanence, invité(s)

NOM/Prénom	Fonction	Rôle dans la réunion	Liste
Régine DEBRAY	Attachée de direction		Absente excusée
Juliette HUNIN	Déléguée générale		Présente

Documents remis avant réunion ou sur place

Documents		Diffusion (mail-sur place)		
1	Ordre du jour & Pouvoir	mail du 23/09/2022	J-3	
2	Statuts	Règlement intérieur		mail du 23/09/2022
3	Barème des cotisations 2022	Note juridique ARUP		mail du 23/09/2022
4	Contributions déposées sur la plateforme Mobilizon			mail du 23/09/2022

Ordre du jour

	Points	Objectifs	Qui porte le sujet ?	Temps
1	Attribution des rôles	Décision		
2	Approbation du dernier relevé de décisions	Décision		
3	Présentation des enjeux de la révision des statuts de la FFP	Information		
4	« Qui peut adhérer à la FFP ? »			
	Qui sont les Membres titulaires ?	Information/ Débats		
	Qui sont les Amis FFP ?	Information/ Débats		
5	« Doit-on structurer la FFP en collèges ? »	Débats / Décision		
6	« Faut-il modifier les statuts des associations régionales ? »	Information/ Débats		
	PAUSE DEJEUNER			
7	« Faut-il envisager de devenir une Association reconnue d'utilité publique ? »	Information/ Débats		
8	« Faut-il modifier le Code de déontologie (et l'inscrire dans les statuts)? »	Information/ Débats		
9	« Nature et barème des cotisations »	Information/ Débats		
10	Calendrier	décision		

10h00 début de réunion. Total des voix : (17 présents, 3 pouvoirs) : 20 : Quorum atteint.

1 Attribution des rôles

Décision : validée

Action	Qui ?
Hôte	Maison du Paysage UNEP
Micro	Henri Bava/ Juliette Hunin
Chrono	Anne-Cécile Jacquot
Stylo	Béatrice Julien-Labruyère

2 Approbation du dernier relevé de décisions

Décision : validée

Action	Qui ?	Échéance
Relevé approuvé à l'unanimité		

3 Présentation des enjeux de la révision des statuts de la FFP

Information

[Téléchargez la présentation](#)

Action	Qui?	Échéance
--------	------	----------

Ce Conseil d'administration extraordinaire est organisé suite à l'annonce lors de l'AG nationale 2022 d'Epinal de la volonté d'avancer sur le chantier de la révision des statuts de l'association. Cette journée de travail en présentiel a pour objectif de discuter et débattre des enjeux de cette modernisation des Statuts, en l'abordant par le biais des questions qui ont été posées à l'ensemble des adhérents via une plateforme en ligne. Ces questions, dont nous présenterons les grandes lignes et les tendances qu'elles dessinent (l'ensemble des contributions est disponible et vous a été communiqué par mail), serviront de fil conducteur aux échanges de la journée. Nous tenions à saluer la présence et représentation exceptionnelle de tous les Présidents de région FFP, et vous remercier de votre participation à cette journée de séminaire.

Eléments de contexte :

>>Rappel historique de la FFP et de la reconnaissance de la profession (titre + niveau Bac +5, équivalent Master européen),

>>Instantanée des adhérents 2022

Les chiffres de l'année :

- 652 adhérents en 2022 : un chiffre en baisse constante depuis 4 ans (821 en 2019 ; 682 en 2020 ; 675 en 2021)
- 28% de salariés et 49 % de libéraux : un écart qui se creuse
- 60 % des adhérents n'ont pas le titre de paysagiste concepteur

>> Concernant le pourcentage de détenteurs du titre : Faire une relance site internet pour connaître le nombre réel de Paysagistes Concepteurs sur l'espace adhérent + relance par région

Présentation de la plateforme Mobilizon : 2 mois de consultation, 15 répondants 6 questions posées :

- 1.« Qui peut adhérer à la FFP » (avec la distinction entre membres titulaires et amis FFP);
- 2.« Doit-on structurer la FFP en collèges ? » : résumé des contributions, tour de table et décision;
- 3.« Faut-il modifier les statuts des associations régionales ? »;
- 4.« Faut-il envisager de devenir une Association reconnue d'utilité publique ? »;
- 5.« Modification du Code de déontologie » (et inscription dans les Statuts);
- 6.« Nature et barème des cotisations ».

Pour chaque question: résumé des contributions postées et exposé des enjeux de chaque position; tour de table pour avis et décision; propositions de rédaction et mise à jours du ou des articles concernés des Statuts ou Règlement intérieur le cas échéant.

J. HUNIN
prochaine
Newsletter
+
Newsletter
d'octobre :
inciter
adhérents à
mettre à jour
leur espace
perso

relance des
Présidents de
région à leur
niveau
Lors des AG
régionales

4 « Qui peut adhérer à la FFP ? »

a. Qui sont les Membres titulaires ?

Débat et Propositions, Décision: **validée**

Action	Qui ?	Échéance
--------	-------	----------

<p>En 2016 la loi sur la Biodiversité a introduit la possibilité de porter le titre de 'Paysagiste concepteur' sous conditions (Bac + 5 ou équivalence). Ce titre, véritable reconnaissance de la profession, doit être inscrit dans les Statuts. Cela a pour conséquence de poser la question de qui peut adhérer à la FFP?. Deux options principales sont à discuter : Peuvent adhérer à la FFP</p> <p>A) Seuls les paysagistes concepteurs titrés (reconnus sur la liste ministérielle) = les diplômés Bac + 5 reconnus (que ce soit par formation initiale ou par VAE) ; ceux assimilés par les commissions ministérielles jusqu'en 2020 .</p> <p>B) Les PC titrés + d'autres définis dans les statuts, notamment les diplômés de l'ESAJ d'avant la publication du décret et les diplômés de Blois avant que cette école n'ait le titre d'ingénieur, ainsi que ceux reconnus par la FFP par habilitation.</p> <p>Avis sur les orientations :</p> <p>A) Opportunité d'être unis sous une seule bannière, en empêchant les ambiguïtés sur la dénomination du métier (paysagiste, jardinier, etc...)</p> <p><input type="checkbox"/> Question de logique : sont membres titulaires les paysagistes concepteurs portant le titre. La notion de bac +...est-elle indispensable ? La liste ministérielle ne suffit-elle pas ?</p> <p><input type="checkbox"/> Elargir aux étudiants et retraités et aux jeunes diplômés des écoles reconnues par l'IFLA (au cas où le ministère tarderait à habilitier les étrangers)</p> <p><input type="checkbox"/> Elargir aux habilités FFP</p> <p>4 avis favorables pour option A : paysagistes concepteurs et assimilés - Arguments : Lien ministère - Lien maîtrise d'ouvrage, commande - Lien écoles - 2 700 titrés</p> <p>B) Parce que de nombreux paysagistes n'ont pas le titre ;</p> <p><input type="checkbox"/> Pour ne pas exclure certains membres « historiques » de la FFP ;</p> <p><input type="checkbox"/> En limitant l'adhésion aux paysagistes concepteurs uniquement, la FFP ne remplirait plus son objectif d'accueillir et fédérer ;</p> <p><input type="checkbox"/> En écartant ceux qui n'ont pas le titre nous risquons de nous couper d'une richesse importante de personnes et de compétences ;</p> <p>12 avis favorables pour option B : Servirait de motivation pour accéder au titre et de tremplin pour les acteurs associés</p>	<p>Récupérer la liste des membres habilités par la FFP avant la réforme 2016 et postérieure à la norme AFNOR (lever cette ambiguïté)</p> <p>Ecrire dans les statuts : Être titulaire d'une école à Bac + 5 reconnue par l'IFLA au moment de l'obtention de son diplôme.</p> <p>Proposition : Article 4 des Statuts à modifier en s'inspirant de l'article 2 du règlement intérieur</p> <p>Rappel des 7 compétences : projet / connaissance / diag territoire/ communiquer /anticiper / MOE / différents programmes</p>	<p>Pour le prochain CA le 12/12/2022</p>
--	---	--

b. Qui sont les Amis FFP ?

Débat & Propositions

Action	Qui ?	Échéance
--------	-------	----------

<p>Si les titulaires sont PC titrés et 'autres'</p> <p>b) Sont amis FFP les « professions amies », et au sens large « tous ceux qui portent un intérêt au paysage ». Acteurs et intellectuels ayant une interaction sur le paysage (urbanistes, écologues, géographe, enseignant-chercheur...). Voix consultative. Peuvent adhérer en rédigeant lettre de motivation, ou en étant cooptés par le CA</p> <p>c) Sont amis FFP les professionnels Bac +3 ou issus de la formation continue après reconversion professionnelle" mais pas les professions amies.</p> <p>Débat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pourquoi adhérer à la FFP ? Il faut susciter de l'intérêt pour les adhérents, pour la profession, pour les Invités.... Nécessaire de diversifier les offres et services FFP aux membres, - Il faut valoriser le travail de la FFP comme une profession qui se mature : comme un espace de dialogue, de formations et d'échanges - Valoriser la FFP s'attaquant aux grands enjeux contemporains du changement climatique <p>Débat : La FFP n'est ni un ordre, un syndicat ou une ONG mais une association qui doit être l'outil pour l'avenir : avec plus de membres, avec des grandes causes et un grand combat.</p>	<p>Proposition 1: La FFP est la fédération des professionnels du paysage et pourrait avoir 3 catégories : membres titulaires(PC), famille (autres pro du paysages, BAC +3), amis (soutiens)</p> <p>Proposition 2 : Tous les adhérents sont membres titulaires. La distinction se fait sur l'éligibilité et la participation aux instances de gouvernance :</p> <p>Adhérents éligibles = paysagistes concepteurs + anciens habilités (les paysagistes éligibles feront partie de l'annuaire de référencement)</p> <p>Adhérents non éligibles : étudiants et professionnels apparentés (catégories à développer)</p>	<p>A voter lors du prochain CA</p>
---	--	------------------------------------

5 « Doit-on structurer la FFP en collèges ? »

Information et Décision : **rejetée**

Action	Qui ?	Échéance
<p>Débat autour des arguments évoqués pour ou contre la création de collèges au sein de la FFP (cf.pp24-26 de la présentation). Le CA ne semble pas retenir l'idée des collèges, difficile à mettre en place et risquant de diviser les adhérents:</p> <p>Pistes évoquées:</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Elire un CA plus représentatif des différentes "professions" (étudiants, salariés d'agence, salarié public, libéral, prof, ...;<input type="checkbox"/> Créer des groupes de travail par mode d'exercice ;<input type="checkbox"/> Créer une sorte de code, de 'macaron', lié aux fiches FFP de chacun, pour repérer de manière rapide et ludique qui est dans quoi (public / privé / grand paysage / MOE ...).<input type="checkbox"/> Minimiser le recours au terme « libéraux », car ce statut fait peu rêver et cache tous les gérants et associés.<input type="checkbox"/> Organiser des vrais séminaires de débats sur une pratique ou une catégorie d'acteurs du paysage, qui invitera essentiellement la dite catégorie à débattre, mais n'interdit pas d'autres de participer.<input type="checkbox"/> Travailler sur le désintérêt des salariés pour la FFP et envisager actions à mener. <p>Argumentaire de la décision : Le mot 'Collège' correspond à des secteurs dans les CA des CAUE. LA FFP peut aujourd'hui se considérer comme organisée en 'collèges' régionaux. Les commissions et groupes de travail suffisent pour structurer et aborder les questions d'ordre professionnelles.</p>	<p>Proposer un tri de l'annuaire par statuts (salariés, libéraux, etc.) dans la V2 du site web</p>	<p>Courant 2023</p>

6 « Faut-il modifier les statuts des associations régionales ? »

Décision : **reportée**

Action	Qui ?	Échéance
<p>La question est reposée sous une forme juridique : les Régions FFP doivent-elles être des associations ou des délégations?</p> <p>Les arguments :</p> <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Gestion indépendante d'une trésorerie allouée<input type="checkbox"/> Autonomie des projets<input type="checkbox"/> Charte nationale<input type="checkbox"/> Gestion administrative peu attractive pour les adhérents en région <p>Le recrutement (souhaité) d'un 3ème poste à la FFP permettrait de gérer la partie administrative et juridique des associations régionales et d'alléger de fait le travail des bureaux régionaux.</p> <p>Proposition de modification de l'Article 4 des Statuts</p>	<p>La Commission Inter-Région se saisit du sujet et propose des visios pour débattre des avantages/inconvénients entre les deux formes juridiques. Chaque Président de Région FFP évoque cette question en bureau régional pour statuer sur la question.</p> <p>Approbation des articles retravaillés des Statuts et du Règlement intérieur</p>	<p>Pour le prochain CA le 12/12/2022</p> <p>Lors du prochain CA</p>

PAUSE DEJEUNER

7 « Faut-il envisager de devenir une Association reconnue d'utilité publique ? »

Décision : **validée**

Action	Qui ?	Échéance
<p>Synthèse de la note juridique de Me Moret-Bailly, rappel des contributions. Tour de table et décision: les contributeurs et les membres du CA sont dans l'ensemble favorables et enthousiastes sur le principe. Mais s'accordent à trouver les démarches lourdes administrativement.</p>	<p>Bureau FFP: lancement des démarches du passage en ARUP</p>	<p>Courant 2023</p>

8 « Faut-il modifier le Code de déontologie (et l'inscrire dans les statuts)? »

Décision 1: **rejetée** Décision 2: **validée**

Action	Qui ?	Échéance
--------	-------	----------

Le Code de déontologie est considéré pour beaucoup comme le fondement de la profession et n'a pas nécessité à être modifié. Il doit en revanche être inscrit dans les Statuts, comme passage obligé pour les membres titulaires de la FFP qui doivent le signer lors de leur adhésion.	Inscription dans les Statuts	
---	------------------------------	--

9 « Nature et barème des cotisations »

Décision : [reportée](#)

Action	Qui ?	Échéance
Débat autour de l'appel à cotisation (Voir récapitulatif dans présentation pp31-36) Propositions : Tester 3 catégories pour les adhérents : Entrée SOCIÉTÉ (nouveau pour avoir plus de salariés : Dirigeants ou associés peuvent passer leur cotisation sur le nom des personnels) Entrée PERSONNELLE Profession APPARENTÉE Proposition de tarif Etudiant : 5 €	E. Chabot présentera Barème des cotisations 2023	Prochain CA

8 Calendrier

Information

Action	Qui ?	Échéance
Prochain CA le 12 décembre 2022 à 14h		

SUJETS TRAITÉS HORS ORDRE DU JOUR :

Action	Qui ?	Échéance
Proposition de locaux communs avec l'Unep ou Valhor: étudier leurs propositions Réflexion autour des Paysagistes de l'Urgence à poursuivre		

Fin de la réunion à 17H